

Pôle académique des bourses nationales

DSDEN84/15-670-8 du 25/05/2015

BOURSES AU MERITE SUR PROPOSITION - ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement des collèges publics et privés

Dossier suivi par : Mme THERON - Tel : 04 90 27 76 16 - Fax : 04 90 27 76 38

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la circulaire relative aux modifications apportées dans la gestion des bourses au mérite pour l'année scolaire 2015-2016.

Signataire : Dominique BECK, Directeur académique des services de l'éducation nationale de Vaucluse





Avignon, le 11 mai 2015

Le directeur académique des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

s/c de Messieurs les directeurs académiques des services de l'éducation nationale

- des Bouches-du-Rhône
- des Alpes-de-Haute-Provence
- des Hautes-Alpes

POLE ACADEMIQUE DES BOURSES NATIONALES

Dossier suivi par Agnès THERON Téléphone 04 90 27 76 16 Fax 04 90 27 76 38 Mél. agnes.theron @ac-aix-marseille.fr

> 49 rue Thiers 84077 Avignon

Horaires d'ouverture : 8h30 – 12h 13h30 – 16h30

Accès personnes à mobilité réduite : 26 rue Notre Dame des 7 douleurs

Objet: Propositions bourses au mérite- année scolaire 2015-2016

Réf. : Circulaire n°2013-141 du 13 septembre 2013

La réglementation permet d'accorder des bourses au mérite aux élèves <u>boursiers de lycée</u> qui entrent en classe de seconde :

- ayant obtenu au DNB une mention bien ou très bien (bénéficiaires de droit);
- en n'ayant pas obtenu l'une de ces mentions, mais pour lesquels le conseil de classe de fin de troisième a proposé l'attribution de cette aide complémentaire, en raison des efforts fournis (bénéficiaires sur proposition).

Dans le cadre d'un budget très contraint sur le programme 230, le Recteur avait limité l'octroi, dans le public, des bourses au mérite sur proposition à 15 dossiers maximum pour toute l'académie, au titre des années scolaires 2013-2014 et 2014-2015.

Afin de rester dans ce cadre limitatif, seules les propositions émises par les collèges classés ECLAIR et REP+ (tous situés dans le Vaucluse et les Bouches-du-Rhône) ont été retenues.

La mise en place de ces dispositions entraînait de fait une double inégalité de traitement :

- entre les élèves issus des collèges publics (15 propositions maximum) et ceux issus des collèges privés (pas de limitation des propositions);
- entre les élèves du public du Vaucluse et des Bouches-du-Rhône et ceux des Alpesde-Haute-Provence et des Hautes-Alpes, départements dans lesquels il n'existe pas de collèges classés ECLAIR et REP+.

Lors du comité de direction académique du 23 avril 2015, il a été décidé de ne plus attribuer de bourses au mérite sur proposition, comme c'est déjà le cas dans bon nombre d'académies. En conséquence, vous n'aurez plus à m'adresser vos propositions d'attribution.

Seuls, les élèves boursiers de lycée qui obtiendront une mention bien ou très bien au DNB 2015 seront automatiquement retenus comme bénéficiaires de droit d'une bourse au mérite.